



L'ÉVOLUTION DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ AU CANADA

«Dans la conclusion de mon livre je déplore qu'aucun universitaire au Québec ne s'intéresse au rôle des services de renseignement dans l'évolution politique du Canada. Enfin! quelqu'un a décidé de s'y intéresser.»

- Normand Lester, 11 mars 1999
en parlant de la conclusion de son livre *Enquêtes sur les services secrets*
et de Jérôme Mellon, auteur de la présente recherche

Jérôme MELLON
Section A

L'évolution du renseignement de sécurité au Canada

Travail présenté à monsieur Jacques L'HEUREUX

Histoire du droit public DRT-11394

Faculté de droit
Université Laval
12 avril 1999

TABLES DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS | v |
| INTRODUCTION | 1 |
| 1. LE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ AVANT 1920 | 3 |
| 1.1 La <i>Western Frontier Constabulary</i> | 3 |
| 1.1.1 Le raid de Saint-Albans et ses incidences | 3 |
| 1.1.2 La Fraternité républicaine irlandaise | 5 |
| 1.2 La Police du Canada | 6 |
| 1.2.1 Nouveau nom, même mandat | 6 |
| 1.2.2 L'arrivée de la Police à cheval du Nord-Ouest | 7 |
| 1.3 Les Fenians reviennent à la charge | 8 |
| 1.4 Les «anarchistes» | 10 |
| 1.5 La ruée vers l'or de 1897 | 10 |
| 1.6 La Première Guerre mondiale | 12 |
| 1.6.1 La Royale Gendarmerie et la Police du Canada collaborent | 13 |
| 1.6.2 Une nouvelle menace | 14 |
| 2. LA GRC PREND LES COMMANDES | 16 |
| 2.1 L'après-guerre | 17 |
| 2.2 La Seconde Guerre mondiale | 19 |
| 2.3 L'affaire Gouzenko | 20 |
| 3. LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE | 23 |
| 3.1 La commission Mackenzie | 23 |
| 3.1.1 Séparation | 24 |
| 3.1.2 Décentralisation | 25 |
| 3.2 La commission McDonald | 27 |
| 3.2.1 Le tumulte des années 1970 | 27 |
| 3.2.2 Le rapport McDonald | 29 |
| 4. LE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ AUJOURD'HUI | 32 |
| 4.1 Le rapport Osbaldeston | 32 |
| 4.2 La communauté du renseignement au Canada | 33 |
| 4.2.1 Le réseau de coordination | 33 |
| 4.2.2 Le Centre de la sécurité des télécommunications | 34 |
| CONCLUSION | 36 |
| BIBLIOGRAPHIE | 38 |
| SOURCE DES ILLUSTRATIONS | 39 |

AVANT-PROPOS

Je tenais tout d'abord, par cet avant-propos, à remercier certains intervenants ayant contribué de façon significative à cette recherche. Je ne pourrais taire la contribution de monsieur Normand Lester qui consacra généreusement de son temps pour m'offrir de très intéressantes pistes de recherche. J'aimerais aussi remercier madame Thibault, de la section Accès à l'information du Solliciteur général du Canada pour son aide et sa patience lors de mes recherches à Ottawa.

Je voulais aussi présenter une définition du renseignement de sécurité qui saurait s'appliquer à toute l'étendue de la période couverte par la présente recherche. Certes, le mandat des divers composantes de l'appareil de sécurité et du renseignement au Canada a changé au fil du temps mais je crois qu'il est possible de faire ressortir les fondements mêmes de ce qui semble être l'activité du renseignement de sécurité. En observant le cycle de production du renseignement de sécurité décrit par le Service canadien du renseignement de sécurité¹, la définition offerte par Gaston Sylvain² et l'introduction de l'ouvrage de Betke et Horrall³, on peut en arriver à définir le renseignement de sécurité comme l'activité consistant à exécuter le mandat d'un client ou d'un gouvernement en faisant la cueillette et l'analyse d'informations, puis en faisant rapport afin d'anticiper ou de contrer les activités qui constitueraient des menaces pour la sécurité du client ou la sécurité de la nation.

Au niveau méthodologique, mentionnons que j'ai décidé d'utiliser les références complètes pour chaque note de bas de page plutôt que d'utiliser des renvois ou des abréviations. Cette méthode évitera au lecteur d'avoir à chercher à travers le document la référence bibliographique à laquelle renvoie la note de bas de page.

¹SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 12.

²SYLVAIN Gaston, *Le renseignement de sécurité au Canada: du mythe à la réalité*, [mémoire de maîtrise], Québec, Université Laval, 1989, p. 28.

³BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 1.

INTRODUCTION

Le renseignement de sécurité est un sujet difficile d'accès, retranché derrière des règles de silence et de secret. Même au Canada, où le régime démocratique et l'histoire politique préconisent une transparence et une liberté dans l'accès à l'information, le domaine du renseignement de sécurité demeure dans l'ombre. En fait, à mesure que l'on fouille l'histoire des activités de renseignement au Canada, on se rend bien compte que notre pays n'est pas en marge de ce genre d'activités. En fait, on peut facilement se rendre combien le Canada a toujours pris sa place dans le domaine du renseignement de sécurité, notamment en raison de sa position géographique stratégique et de ses relations internationales étendues. Même avec le peu de documentation disponible sur ce sujet aujourd'hui, il est possible d'évaluer l'implication non négligeable du Canada dans le domaine et ce, depuis bien longtemps.

La présente recherche ne se veut pas une enquête exhaustive sur les actions des services de renseignement canadiens ni une critique sur leurs agissements. Il s'agit essentiellement d'une recherche historique ayant pour but de relever les principales étapes de développement, les organismes et les structures du domaine du renseignement de sécurité au Canada depuis 1864 jusqu'à aujourd'hui, en 1999.

Pour ce faire, la présente recherche s'organisera de façon chronologique, se subdivisant en périodes dont la longueur variera en fonction des événements la ponctuant. À travers ces phases, elle tentera de faire ressortir les étapes majeures qui influencèrent l'évolution du renseignement de sécurité au Canada.

Finalement, il importe de souligner que les ouvrages traitant de l'histoire des services de renseignement se font extrêmement rares et que ce n'est que par bribes éparses que peut être reconstitué le passé de nos activités de renseignement au Canada. À ce propos, Betke et Horrall expliquent comment le Service de sécurité de la GRC lui-même, en voulant inclure un cours d'histoire dans le processus de formation de ses agents, se retrouva devant une absence surprenante

de documents à ce sujet:

«While revising the training program for members of the Security Service in 1975 the staff of the Training and Development Branch at Headquarters decided to include history among the subjects available. When they looked for suitable material, they found to their surprise that apart from a summary of a few pages, and scattered references in the popular histories of the R.C.M.P., the Security Service had no recorded past. [...] It is curious that there is not more published material available on the history of our intelligence service»⁴.

Malgré la rareté de la documentation disponible, il fut possible de regrouper une certaine quantité de sources et d'en faire ressortir les étapes importantes du développement des activités de renseignement au Canada depuis 1864 jusqu'à aujourd'hui.

⁴BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. ix.

CHAPITRE I

LE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ AVANT 1920

Le renseignement de sécurité ne date pas d'hier. On en retrouve des allusions dans des écrits aussi anciens que l'Ancien Testament, où les puissances du mal tentaient de corrompre la foi des juifs et où Noé, de son bateau, envoya une colombe recueillir des informations pour son compte. Par ailleurs, bon nombre de nos légendes et contes font allusion aux tromperies, supercheries et infiltrations qui caractérisent encore aujourd'hui certains services de renseignement. Mais au Canada, les premiers pas du renseignement de sécurité apparurent le 17 décembre 1864 avec la création de la *Western Frontier Constabulary* par le Premier ministre de l'époque, Sir John A. Macdonald, «the man who surely be regarded the original Canadian champion of law and order»⁵.



1. Sir John Alexander Macdonald présida le premier cabinet canadien de 1867 à 1873 avant de revenir au pouvoir de 1878 à 1891.

1.1 LA WESTERN FRONTIER CONSTABULARY

1.1.1 LE RAID DE SAINT-ALBANS ET SES INCIDENCES

En 1864, les États-Unis étaient aux prises avec une guerre civile dans laquelle le Canada et la Grande-Bretagne ne voulaient pas intervenir, maintenant leur politique de non-ingérence. Toutefois, un incident mit en péril cette image de neutralité, le 19 octobre 1864. Ce jour-là, un groupe d'environ 25 hommes quitta le Canada et envahit littéralement le village de Saint-Albans, au Vermont, pillant les banques, détruisant des biens privés, blessant une personne et en tuant une autre. Les États-Unis s'indignèrent quand ils apprirent que les pillards étaient arrivés en provenance du Canada et entamèrent des procédures pour abroger une entente avec la Grande-Bretagne⁶, selon

⁵BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 29.

⁶Il s'agissait du pacte de Rush-Bagot, signé en 1817.

laquelle les forces navales américaines étaient limitées aux Grands Lacs, et le Traité de réciprocité commerciale de 1854. Même après que le gouvernement canadien ait expliqué à son voisin que les pilliers étaient en fait des criminels américains⁷ - et non des Canadiens - et qu'ils étaient venus au Canada pour y établir une base pour leurs opérations criminelles, les États-Unis restèrent sur leur garde, allant même jusqu'à exiger le passeport à quiconque voulait entrer aux États-Unis en provenance d'une colonie britannique. Pour montrer sa bonne volonté, Macdonald constitua une force de 2 000 miliciens volontaires pour patrouiller la frontière canado-américaine et ainsi éviter toute répétition des événements de Saint-Albans. Du même coup, le Premier ministre créa la *Western Frontier Constabulary*, un contingent de détectives dont il délégua la direction à Gilbert McMicken⁸.

Ce «corps de police», en fait le premier service secret canadien, avait pour mission première de «recueillir des renseignements sur "l'existence de tout complot, conspiration ou organisation qui compromettrait la paix, ferait affront à Sa Majesté la Reine [Victoria] ou transgresserait sa proclamation de neutralité"»⁹. En plus de cet objectif concernant le Canada, il avait aussi la mission de supprimer et prévenir toute tentative de raid dirigé contre les États-Unis et leurs citoyens. Au niveau politique, en échange de cette preuve de la sincérité des Canadiens à conserver leur neutralité en regard de la Guerre civile américaine, Macdonald obtint des autorités américaines la promesse de presser Washington de retirer les récentes restrictions dans les relations entre les deux pays. Le

⁷Ces pilliers s'étaient déguisés en Confédérés, ces citoyens des États du Sud ligués contre le gouvernement fédéral pendant la guerre de Sécession. Ainsi déguisés, ils laissaient croire aux États-Unis que le Canada abritait chez lui des Confédérés.

⁸Gilbert McMicken était alors âgé de 51 ans. Il venait d'être nommé juge de tribunal de police correctionnelle à Windsor. Né à Londres (Angleterre) de parents écossais, il grandit en Écosse avant de s'établir à Chippawa, dans le Haut-Canada, tout près des chutes Niagara, en 1832. Il y travailla comme transitaire et épousa la fille d'un ancien fonctionnaire du Haut-Canada en 1835 (BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 32.).

⁹COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.54.

gouvernement canadien en était donc arrivé à rassurer les États-Unis sur leurs intentions pacifiques en créant leur premier service de renseignement de sécurité.

La première ordonnance de McMicken à ses hommes se lisait comme suit: «You will until further orders act stickily as a detective - not discovering to any one your employment in the Force»¹⁰. De pair avec cette discrétion qu'exigeait la *Western Frontier Constabulary* de ses hommes, McMicken ne s'adressait à eux que par des codes numériques qu'il leur avait attribués. Une fois constituée, la *Western Frontier Constabulary* ne perdit pas de temps pour se retrouver au coeur de l'action.

1.1.2 LA FRATERNITÉ RÉPUBLICAINE IRLANDAISE

En 1858, John O'Mahony à New York et James Stephens à Dublin, deux jeunes Irlandais, organisèrent la création de la Fraternité républicaine irlandaise. Leur objectif était clair: le renversement du régime britannique en Irlande. S'organisant à partir des États-Unis, les membres de ce groupe - les Fenians - se firent de plus en plus nombreux, s'entraînant et recueillant des armes aux États-Unis dans le but de soutenir une éventuelle révolution en Irlande. Alors que le nombre de Fenians allait continuellement en augmentant, ils en vinrent à considérer l'invasion des colonies de l'Amérique du Nord britannique pour s'en servir comme une base d'où ils pourraient amorcer la libération de l'Irlande. Bien évidemment, le Canada faisait partie de ces colonies stratégiquement intéressantes à envahir.

Les premières menaces des Fenians envers le Canada ne se présentèrent pas avant la fin de la guerre de Sécession, en 1865. Ainsi, alors que le mandat original de la *Western Frontier Constabulary* s'estompait de par la fin des hostilités aux États-Unis, voilà qu'une nouvelle mission s'imposait au service secret canadien: recueillir des renseignements sur les activités des Fenians. Pour ce faire, McMicken - suivant les recommandations du Premier ministre Macdonald - organisa

¹⁰BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 34.

la première opération d'infiltration du service de renseignement de sécurité canadien. C'est ainsi que furent infiltrées les sections fenianes de Chicago (la plus importante), de Cincinnati et de Detroit. Pour améliorer l'efficacité de ces opérations, McMicken alla même jusqu'à proposer qu'une femme soit incluse à l'équipe d'infiltration pour tenter de déjouer les suspicieux Fenians, proposition dont on ne sait s'il y eût des suites¹¹. De par le travail très secret de ces agents d'infiltration, certains croient que Macdonald était ordinairement mieux au courant des plans des Fenians qu'ils ne l'étaient eux-mêmes¹². Cela se comprend bien quand on sait que certains de ces agents passaient plusieurs années dans ces organismes, réussissant même à y atteindre des postes d'importance.

1.2 LA POLICE DU CANADA

1.2.1 NOUVEAU NOM, MÊME MANDAT

«En 1868, la Police du Canada prend naissance et McMicken en devient le commissaire. Ce corps a pour principal rôle officiel de protéger les immeubles publics à Ottawa et dispose, à cette fin, d'une douzaine d'hommes.¹³» Sa loi constitutive fut sanctionnée le 22 mai 1868¹⁴ et, c'est vers la fin de décembre 1869 que Gilbert McMicken et le juge Charles Joseph Coursol (de la Cour des sessions de Montréal) en furent nommés les premiers commissaires. Le gouvernement canadien a aussi créé ce corps de police pour «assumer les anciennes responsabilités de la *Western Frontier Constabulary*»¹⁵.

¹¹BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 57.

¹²CREIGHTON Donald, *John A. Macdonald*, Toronto, Macmillan, 1952, p.439.

¹³COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.55.

¹⁴*Acte concernant la police du Canada*, S.C. 1868, c. 73.

¹⁵SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 23.

Ainsi, tout porte à croire que les activités du renseignement de sécurité se continuèrent comme auparavant. Mais comme avant, les activités en matière de renseignement pour la sécurité ont été plutôt sporadiques. En fait, la loi et les ordres en conseil s'y rapportant ne vinrent que légitimer les pratiques qui avaient déjà cours avant 1868. Après sa création, les premières et principales activités de la Police du Canada (en anglais *Dominion Police Force*) visaient la surveillance des activités des Fenians. À ce titre, McMicken entretenait des relations avec la Compagnie de Télégraphe de Montréal qui lui donnait accès à du courrier venant des États-Unis et qui concernait des activités fenianes. Ainsi, dès 1868, l'ouverture du courrier était entrée dans les techniques d'investigation des services secrets canadiens.

1.2.2 L'ARRIVÉE DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST

En suivant l'ordre chronologique des événements, il apparaît pertinent de souligner ici la création de la Police à cheval du Nord-Ouest en 1873. Bien qu'il n'ait pas joué de rôle significatif dans les activités du renseignement de sécurité, du moins dans les premiers temps de son existence, c'est cet organisme qui deviendra un jour responsable du service de renseignement canadien.

«La concurrence [chez les commerçants de fourrure] avait amené les petits commerçants indépendants à faire la traite du whisky, ce qui était désastreux pour les indigènes. La première mission de la Police à cheval consistait donc à éliminer ce trafic d'alcool avant qu'il ne dégénérait en guerre entre les Indiens et les Blancs»¹⁶. Cet objectif resta longtemps dans l'énoncé de mission de la Police à cheval du Nord-Ouest mais son devoir général était «le maintien de la paix, la prévention du crime et des offenses contre la loi et les ordonnances en vigueur dans le [sic] Territoires du



2. Un agent de la Police à cheval du Nord-Ouest en 1873.

¹⁶MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, p. 6.

Nord-Ouest, et pour l'appréhension des criminels, délinquants et autres qui peuvent être légalement détenus»¹⁷.

En résumé, la Police du Canada et la Police à cheval du Nord-Ouest avaient tous deux un mandat de prévention et de répression d'activités illégales, comme corps de police. Mais ils avaient chacune leur juridiction propre et, à cette époque, seule la Police du Canada «confiait, au besoin, des tâches liées au renseignement de sécurité à des agents qu'elle renvoyait ensuite exercer leurs fonctions habituelles»¹⁸. Il importe de rappeler, toutefois, que ces activités de renseignement n'étaient pas très fréquentes et ne bénéficiaient toujours pas d'un cadre distinct bien défini au sein de la Police du Canada. Durant la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, où des Métis dirigés par Louis Riel affrontèrent la Police à cheval, cette dernière «n'a pas eu recours à des agents secrets pour recueillir des renseignements. Ses rapports au gouvernement sur l'insurrection et les demandes de renforts étaient fondés sur l'information recueillie par les agents dans le cours de leur activité policière»¹⁹. Rien ne laisse croire que des agents de renseignement de McMicken furent actifs lors de ces affrontements qui eurent lieu dans l'Ouest canadien en 1885. Notons finalement que c'est en novembre de cette même année que Arthur Percy Sherwood fut nommé commissaire de la Police du Canada.

1.3 LES FENIANS REVIENNENT À LA CHARGE

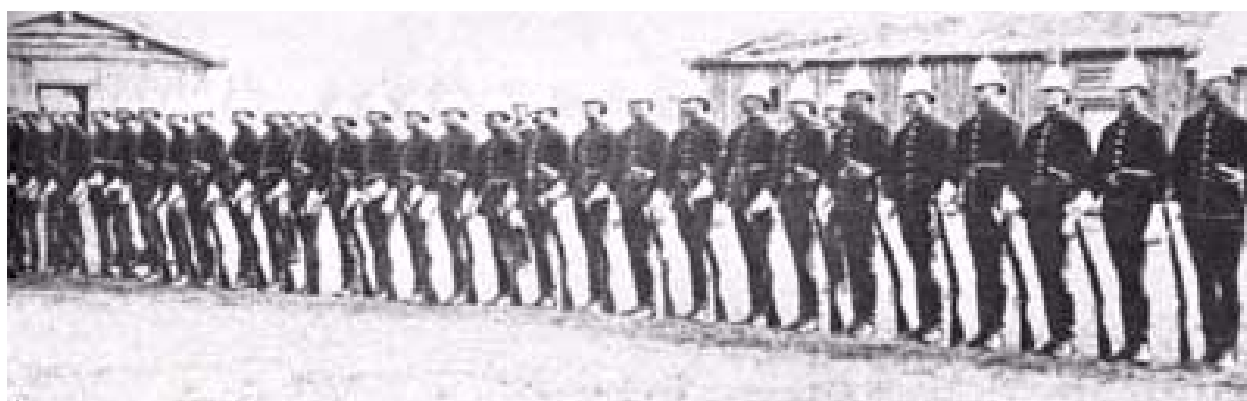
Le 21 avril 1900, l'écluse 24 du canal Welland, près de Thorold en Ontario, est dynamitée. Rapidement, trois suspects sont arrêtés. Présumés membres du Clan-na-Gael, ils étaient tous trois irlandais. Le caractère international de cette nouvelle affaire faisait en sorte qu'elle relevait de la

¹⁷ *Acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest*, S.C. 1873, c. 35, a. 19.

¹⁸ SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 23.

¹⁹ COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.56.

compétence de Sherwood et de la Police du Canada. Écrivant à une célèbre agence de détectives de New York (R.A. Pinkerton), envoyant leur photo à Dublin (au *Metropolitan Police Office*), à un détective de Halifax (de la Police du Canada) et à San Francisco (au consulat britannique), Sherwood obtint la confirmation de leur appartenance au Clan-na-Gael. Jusqu'en mai 1900, l'affaire du canal Welland ne revêtait qu'un caractère purement policier. «But after May the vulnerability of the Welland Canal to repetition of the explosion, and threats to Kingston Penitentiary [sic] where the three perpetrators were ultimately ensconced, revived Sherwood's role as chief of Canadian security»²⁰. En conséquence, Sherwood organisa une force de protection autour du canal mais il estima que ce n'était pas suffisant.



3. Une troupe d'agents de la Police à cheval du Nord-Ouest en revue (fin des années 1880).

Il organisa donc une équipe spéciale pour surveiller, de nouveau, les activités fenianes. Mais cette fois, c'était davantage pour prévenir des attentats à la dynamite qu'il redoutait voir se produire contre d'autres canaux ou même contre le pénitencier de Kingston. Le ministre de la Justice de l'époque, devant le succès de ces activités «préventives», débloqua des fonds et organisa la protection de plusieurs autres canaux importants en collaboration avec la Police du Canada. Aucun incident n'en justifiant la continuation, ces activités de protection cessèrent à la fin de 1901.

²⁰BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 153.

1.4 LES «ANARCHISTES»

Depuis le début des années 1880, les autorités britanniques avaient remarqué l'avènement d'un nouveau groupe consistant une menace potentielle pour la sécurité. Ainsi, en plus de la Fraternité républicaine irlandaise se constituait un groupe que l'on identifia comme un mouvement d'anarchistes, majoritairement composé de Russes mais aussi de Polonais et d'Italiens, notamment. Expulsés de Russie et de la plupart des pays européens, ces anarchistes trouvèrent refuge à Londres. Bien que leur idéologie prônait la contestation de l'autorité en place tant dans leur pays d'origine qu'en Grande-Bretagne, les anarchistes n'adhéraient pas à la théorie de la révolution par la force. Malgré ce beau principe, il n'en demeure pas moins que quelques-uns de ces individus se trouvèrent impliqués dans certains crimes, notamment des explosions d'édifices publics et certains meurtres²¹.

Cette nouvelle «menace» parvint aux oreilles du commissaire Percy Sherwood et, restant sur ses gardes, il organisa avec grands soins la visite du duc et de la duchesse de Cornwall en 1901. Cette visite «a offert au Canada la première occasion de prendre certaines mesures de sécurité qui allaient devenir fréquentes par la suite, soit la protection de personnes de marque et les dispositions préventives»²². À cette occasion, par mesure de prévention, Sherwood ordonna la détention d'un membre d'un groupe d'anarchistes, pendant toute la durée de la visite de Leurs Altesses royales.

1.5 LA RUÉE VERS L'OR DE 1897

En 1901, la frontière entre l'Alaska (États-Unis) et le Canada n'était pas définie. Cette région éloignée, isolée ne semblait pas revêtir encore beaucoup d'importance. Mais en 1897 et 1898, la ruée vers l'or du Yukon réveilla les tensions canado-américaines. Restait à savoir qui des Canadiens ou des Américains allaient avoir le contrôle sur la route menant au Klondike. On aurait pu croire, à

²¹BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 157.

²²COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.56.

prime abord, que ce territoire faisait clairement partie du Yukon et donc du Canada. Mais la proximité de la frontière avec l'Alaska, le grand nombre d'Américains vivant au Yukon et l'isolement de cette région du reste du Canada avaient de quoi rendre nerveux les autorités canadiennes. En effet, certaines rumeurs commençaient à circuler, concernant une éventuelle invasion du territoire canadien par les Américains.



4. Un poste de la Police à cheval du Nord-Ouest au Yukon, vers 1899.

La région du Nord-Ouest étant sous la juridiction de la Police à cheval du Nord-Ouest, c'est à elle que le gouvernement décida de confier l'affirmation de la souveraineté canadienne sur le territoire du Yukon. Près du tiers de toute la force fut dépêchée, sur une période de trois ans, dans cette région du Canada. «Et sa mission fut un succès. De toutes les ruées vers l'or, celle du Yukon a été la plus paisible et la mieux ordonnée»²³. Évidemment, cette réussite est attribuable au contrôle sévère de la Police à cheval sur la région mais aussi à leur première activité de renseignement

de sécurité d'importance. En effet, c'est à l'occasion de cette ruée vers l'or que la Police à cheval du Nord-Ouest «entreprit, dans le cadre de ses fonctions policières, une importante collecte de renseignements pour la sécurité. [Elle] fut appelée à enquêter sur des rumeurs de complots américains pour annexer le territoire du Yukon»²⁴. Ces opérations de renseignement impliquèrent notamment l'infiltration de l'Ordre du Soleil de Minuit (*Order of the Midnight Sun*), une organisation américaine de mineurs potentiellement dangereuse. C'est Fred White, le représentant de la Police à cheval du Nord-Ouest à Ottawa, qui fut le directeur de ces opérations. Les résultats de ces enquêtes permirent au gouvernement canadien de prendre les mesures préventives nécessaires.



5. Le logo de la Police à cheval du Nord-Ouest, dont les principales caractéristiques ne changeront que très peu au fil des ans.

²³MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, p. 15.

²⁴COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.56.

Cet épisode du Klondike constitua la première menace à la sécurité du Canada provenant de l'extérieur à laquelle la Police à cheval du Nord-Ouest fut appelée à répondre. Son concours en matière de renseignement de sécurité ne fut plus requis avant le début de la guerre de 1914.

1.6 LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Betke et Horrall résument les événements de juin 1914 comme suit:

«On June 28, 1914, an agent for a Serbian secret society shot and killed Archibald Franz Ferdinand, the heir to the Austrian throne. The assassination took place in Sarajevo, the capital city of the Austrian province of Bosnia. Within a matter of days the great European powers had started to group themselves into two armed camps. [...] On July 28, Austrian troops invaded Serbia. Four days later Germany declared war on Russia»²⁵.

Le gouvernement royal à Londres donna un ultimatum aux troupes allemandes pour se retirer de la Belgique. Alors qu'ils avaient jusqu'à minuit le 4 août, ils ne bougèrent pas et le Canada se trouva, du même coup, entraîné dans ce que l'on appela la Première Guerre mondiale. Alors que peu de Canadiens désapprouvaient l'appui de leur pays aux actions britanniques en Europe, la question de la conscription les divisait plus qu'autre chose. Et naquit à ce moment le plus important problème de sécurité nationale de

l'histoire canadienne que prirent principalement en charge la Police du Canada et la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (la Police à cheval fut rebaptisée ainsi en 1904²⁶).



6. La Grande-Bretagne étant entrée en guerre, le Canada faisait de même et appelait ses citoyens à s'enrôler.

1.6.1 LA ROYALE GENDARMERIE ET LA POLICE DU CANADA COLLABORENT

²⁵BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 211.

²⁶Le droit d'ajouter «Royale» à son nom lui fut octroyé pour ses remarquables services en Afrique du Sud.

Une certaine paranoïa s'installa alors que dès le 8 août 1914, on donna l'ordre d'arrêter tous les officiers et réservistes allemands tentant de quitter le pays. Une semaine plus tard, on étendit cette ordonnance en prévoyant que ces Allemands soient arrêtés, qu'ils aient tenté de quitter le Canada ou non. Ensuite, le 3 septembre, tous les étrangers provenant d'une des puissances étrangères «ennemies» devaient rendre les armes à feu et les explosifs en leur possession. Finalement, ces mesures de sécurité atteignirent leur paroxysme quand, le 28 octobre 1914, on exigea de ces mêmes étrangers qu'ils se rapportent aux autorités qui avaient alors le pouvoir de les interner ou de les libérer sur parole, selon ce qui leur semblait nécessaire²⁷.

Ces pratiques des autorités canadiennes furent possibles suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les mesures de guerre. Le Canada la considérait nécessaire afin que les services de renseignement et les corps de police canadiens puissent prévenir les menaces les plus craintes, soient les attaques armées ou les sabotages contre des ponts, des chemins de fer, des canaux, des usines de munitions ou toute autre installation fournissant les Alliés en Europe.

Le rôle principal fut confié à la Police du Canada, qui effectuait ses enquêtes au moyen d'agents secrets pour la plupart américains et à l'aide des renseignements fournis par les corps policiers et les douaniers canadiens. D'ailleurs, en 1909, on créa le poste d'inspecteur aux services secrets, qu'occupa James Parkinson, s'employant principalement à la surveillance des vols de courrier, des contrefaçons et du trafic des esclaves blancs. Mais durant la Première Guerre mondiale, la Police du Canada servit surtout de coordinatrice, gérant les liens entre les divers services de renseignement canadiens dont l'un des principaux était la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Cette dernière prenait de plus en plus de place si bien que «la sécurité nationale devint sa mission principale pendant la guerre et elle demeurera l'une de ses grandes attributions en temps de paix»²⁸. Durant la période de 1914 à 1918, «200 détachements de la Gendarmerie étaient chargés

²⁷BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 216.

²⁸MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, p. 17.

d'enquêter sur des immigrants européens soupçonnés de sympathies ou d'activités pro-germaniques»²⁹. Quant à leurs méthodes, elles ne différaient pas vraiment de celles utilisées par la Police du Canada en matière de renseignement de sécurité. En effet, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest engageait et dirigeait des détectives privés qui étaient payés par la Police du Canada dans le cadre de son mandat de coordinatrice. Ces agents avaient la mission d'infiltrer des organismes sociaux et religieux où oeuvraient des immigrants «à risque».

L'Alberta et la Saskatchewan abritant une grande quantité d'immigrants provenant des puissances étrangères ennemies, le gouvernement canadien y voyait une source non négligeable de menace à sa sécurité. C'est pourquoi la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se vit donner le mandat de concentrer ses activités de renseignement dans ces régions. La Police du Canada, quant à elle, s'occupait de lui fournir les fonds nécessaires alors que son mandat officiel restait toujours la protection des bâtiments à Ottawa. Mais à mesure que les activités de renseignement de sécurité en temps de guerre progressaient, les deux organismes fédéraux développèrent une relation de collaboration très étroite. Car bien qu'ils aient été responsables de deux ministères fédéraux différents, ils avaient tous deux comme objectif de protéger le Canada et ses citoyens contre la menace pro-germanique venant des États-Unis ou du Canada.

1.6.2 UNE NOUVELLE MENACE

La Première Guerre mondiale n'était pas encore terminée que déjà pointait à l'horizon une nouvelle menace à la sécurité nationale, un nouveau défi pour les services de renseignement canadiens. En effet, «during 1917 and 1918 the United States witnessed a wave of industrial disputes which were frequently accompanied by violence and destruction»³⁰. Cette tendance menaçait aussi le Canada et c'est dans le but de prévenir une telle violence que le gouvernement canadien chargea

²⁹COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.57.

³⁰BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. 284.

la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de «la surveillance du parti communiste canadien [...] et d'un grand nombre de mouvements ouvriers radicaux, dont l'*Industrial Workers of the World* et la *One Big Union* qui réussissaient à évincer les syndicats artisanaux les plus dociles»³¹.

Toujours en collaboration avec la Police du Canada, la Royale Gendarmerie fit des enquêtes secrètes et approfondies sur le mouvement ouvrier. Les rapports soumis par ces deux organismes, par le Bureau du censeur en chef et par la direction générale de la sécurité publique du ministère de la Justice ne confirmèrent que partiellement les craintes des ministres à Ottawa. Ces derniers se gardèrent bien d'abaisser leurs défenses, quelque peu effrayés par les analyses de sources britanniques qui les mettaient en garde contre une menace qui tenterait de renverser le gouvernement pour le remplacer par un nouveau modèle fondé sur ce qui a été accompli en Russie.

³¹MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, p. 17.

CHAPITRE II

LA GRC PREND LES COMMANDES

Les deux principaux corps policiers du Canada en étaient venus à un tel niveau de collaboration que leur fusion devenait une solution intelligente et efficace au problème de la dispersion des activités de renseignement:

«La Police du Canada a été absorbée par la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest en vertu d'une loi entrée en vigueur le 1^{er} février 1920. La Gendarmerie royale du Canada était devenue un corps de police national dont l'une des principales fonctions consistait à faire respecter les lois fédérales. Un des principaux objectifs de cette réforme était d'unifier et de renforcer le potentiel fédéral en matière de renseignements de sécurité»³².



Par cette fusion, «la GRC élargit immédiatement ses fonctions d'un océan à l'autre et se fit valoir comme le plus ancien corps de police au Canada»³³.

Toutefois, la sécurité de l'État et l'application de la loi ne suivent pas nécessairement des voies parallèles. En effet, «the peace officer is concerned with individual acts which contravene an established code of laws. In carrying out his duty he must act according to defined rules of behavior. The intelligence officer, meanwhile, must act in the knowledge that the entire legal and constitutional foundations of the state may be subverted»³⁴. Les agents de la Gendarmerie royale du Canada avaient donc les deux mandats de policier et d'agent de renseignement. On verra que la coexistence de ces deux services au sein du même organisme ne se fera pas sans heurts.

7. Le logo de la Gendarmerie Royale du Canada arborant sa devise «Maintiens le droit».

³²COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.58.

³³MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, p. 19.

³⁴BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, p. xix.

2.1 L'APRÈS-GUERRE

Tout juste avant la fusion de 1920, les principales activités en matière de renseignement de sécurité concernaient les groupements communistes et le contrôle qu'ils avaient sur certaines organisations ouvrières. C'est sur cette lancée que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) poursuivit les opérations déjà amorcées.

«Jusqu'en 1946, la GRC s'acquittait de son mandat de cueillette de renseignements sous l'autorité de la direction des enquêtes criminelles (DEC). Le renseignement de sécurité, même très important, ne bénéficiait pas d'une direction indépendante au sein de la GRC»³⁵. Ces opérations de renseignement consistaient principalement en l'infiltration de groupements à risque par des agents secrets. L'article 98 du Code criminel interdisait alors l'adhésion à toute organisation communiste et c'est à ce titre que «le gouvernement de l'Ontario décida d'intenter des poursuites [...] contre six membres influents du Parti communiste»³⁶. Un agent secret fut appelé à témoigner à ce procès et c'est ainsi que parut au grand jour l'étendue des activités d'infiltration de la GRC. Une vive protestation s'ensuivit et, après un changement de gouvernement, l'article 98 du Code criminel fut abrogé en 1935, réduisant les opérations d'infiltration de la GRC.

Ce genre d'opération révélait bien le double mandat que remplissait la GRC. Selon les circonstances, les agents de la GRC portaient deux chapeaux, l'un pour les enquêtes criminelles et l'autre pour la collecte de renseignements de sécurité. L'affaire du procès par le gouvernement ontarien révèle un bel exemple de cette dualité, alors que l'agent agissait comme un agent secret en infiltrant une organisation communiste mais voulait ainsi faire respecter une disposition de la loi.

C'est aussi dans les années qui suivirent cette affaire que des critiques apparurent quant aux

³⁵SYLVAIN Gaston, *Le renseignement de sécurité au Canada: du mythe à la réalité*, [mémoire de maîtrise], Québec, Université Laval, 1989, p. 15.

³⁶COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.60.

activités de renseignement de sécurité menées par la GRC. C'est qu'on s'inquiétait d'entendre des rumeurs voulant que la Gendarmerie infiltrerait des organismes politiques de gauche alors que, normalement, c'était des groupes communistes et des organisations ouvrières que provenait la véritable menace. Le ministre de la Justice, duquel relevait la GRC à cette époque, avoua finalement en 1934 qu'il existait un service secret au sein de la GRC.

Ce service secret s'était doté d'une politique voulant que, contrairement aux services secrets des principaux pays alliés du Canada, les activités des agents de renseignement étaient strictement limitées aux frontières canadiennes. Pour obtenir des renseignements sur les États étrangers, la GRC recourrait aux sources ouvertes (les sources d'informations publiques comme les agences de presse et les médias d'information) ou à ses alliés avec qui elle avait développé de bonnes relations, notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne.



8. La première des grandes entrevues diplomatiques entre le *Führer* Adolf Hitler et le *Duce* Benito Mussolini (fin des années 1930).

En 1925, Benito Mussolini prenait le plein contrôle du gouvernement comme *Duce* en Italie et en 1934, Adolf Hitler se proclamait *Führer* du *Reich* allemand. L'arrivée au pouvoir de ces deux dirigeants politiques a été suivie de la formation d'organisations politiques fascistes et nazies au Canada vers la fin des années 30. La GRC concentra alors ses activités sur de telles organisations, continuant d'utiliser les traditionnelles techniques des informateurs et des agents d'infiltration mais expérimentant aussi la nouvelle technique de l'interception des appels téléphoniques qu'aucune disposition légale n'interdisait expressément.

«Après l'annexion de l'Autriche, l'invasion des Sudètes, le rejet par Hitler des propositions de maintien de la paix de Roosevelt le 28 avril 1939, l'entrée allemande à Prague et à Memel, la signature du pacte d'Acier entre l'Italie et l'Allemagne et l'invasion de la Pologne, la France et l'Angleterre déclarent la guerre à l'Allemagne le 3 septembre 1939. C'était le début de la Seconde

Guerre mondiale»³⁷.

2.2 LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Le deuxième conflit mondial amena un défi de taille pour le service de renseignement de sécurité canadien qu'était la GRC. En fait, il s'agissait d'une répétition de la mission confiée à la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest durant la guerre de 1914 à 1918. Avec le début des hostilités, la GRC se vit donner le mandat de détecter et d'étouffer toute menace d'immigrants provenant des pays de l'Axe (l'union de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon). Le commissaire de la GRC avait été nommé registraire général des ressortissants de pays ennemis durant la Première Guerre mondiale et, grâce à cela, 16 000 Allemands étaient déjà inscrits en mars 1940. Lorsque l'Italie est entrée en guerre en juin 1940, les dossiers de la GRC permirent d'identifier des immigrants italiens jugés à risque. En mars 1941, tous les résidents canadiens de citoyenneté japonaise qui étaient devenus citoyens canadiens après 1922 ont été inscrits³⁸.

Les opérations d'identification et d'arrestation des immigrants potentiellement dangereux connurent le succès grâce aux enregistrements des immigrants mais aussi grâce aux nombreux rapports de citoyens méfiants et au traitement sérieux et rapide qu'en faisait la GRC. En bref, le Canada ne prenait pas de chance avec l'éventuelle présence d'agents secrets ennemis et c'est en invoquant les pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre que le gouvernement déplaça les Canadiens d'origine japonaise vers les provinces du Centre, en plus de les détenir et de leur confisquer leurs biens. De plus, une sous-section de la Section du renseignement a été spécialement investie de la mission de prévenir les attentats contre les installations participant à l'effort de guerre.

Avec toutes ces précautions, la GRC n'a pas eu à pratiquer de contre-espionnage. En effet,

³⁷MELLON Jérôme, *Aveugle de guerre*, [travail de recherche inédit], Sainte-Foy, Cégep de Sainte-Foy, 1997, p. 29.

³⁸COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.61.

si les puissances de l'Axe avaient établi des agents ennemis en sol canadien, les sévères mesures de surveillance et la Loi sur les mesures de guerre leur auraient lié les mains. Par ailleurs, «avant que l'Union soviétique devienne notre alliée, l'activité antissubversive portait surtout sur les présumées tentatives de communistes pour nuire à l'effort de guerre. La surveillance visait également le mouvement anti-conscriptionniste au Québec et les Témoins de Jéhovah»³⁹.

La période de la Seconde Guerre mondiale fut donc fertile en activités pour la GRC mais c'est en 1945, quatre mois après la fin du conflit, que le monde du renseignement de sécurité canadien connut son plus grand bouleversement.

2.3 L'AFFAIRE GOUZENKO

«L'événement crucial, en ce qui a trait à la politique de sécurité canadienne d'après-guerre, fut la défection [...] du chargé de code soviétique, Igor Gouzenko. [Ses] révélations ont eu un effet important sur la plupart des démocraties de l'Ouest et ont influencé les attitudes et les politiques canadiennes pendant les vingt années suivantes»⁴⁰.

Comment un unique employé de l'ambassade d'U.R.S.S. à Ottawa réussit-il à chambarder les politiques de sécurité nationale de plusieurs



9. Igor Gouzenko, une copie de son livre *The fall of a titan* en main.

des pays de l'Ouest? Gouzenko, le 5 septembre 1945, quitta l'ambassade soviétique et vint raconter aux autorités canadiennes ce qu'il savait des opérations au Canada du GRU⁴¹.

Gouzenko révéla «l'existence en Amérique du Nord d'un vaste réseau d'espionnage

³⁹COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.61.

⁴⁰FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, p. 7.

⁴¹*Glavnoie Razvedyvatelnoie Upravlenie*, la Direction principale du renseignement de l'U.R.S.S.

soviétique dont l'objectif est de percer les secrets nucléaires alliés»⁴². C'était le début de la guerre froide et le début d'une importante intensification des opérations de renseignement de sécurité au Canada. Car la GRC était bien consciente de la présence communiste parmi les groupes ouvriers mais «les révélations de Gouzenko ont prouvé qu'à cette époque, les Soviétiques cherchaient non seulement à cultiver les travailleurs mécontents, mais étaient aussi résolus à acquérir par tous les moyens à leur disposition des informations militaires, scientifiques et techniques»⁴³ devenues la clé du progrès.

Les activités d'espionnage électronique des communications téléphoniques reprirent de plus belle et on en confia la responsabilité à un nouvel acteur, le Conseil national de recherche. Par sa Section des télécommunications, il fournissait un système d'écoute des communications indépendant des Britanniques. Il était alors parrainé par Louis Saint-Laurent (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) et C.D. Howe (ministre responsable du Conseil national de recherche)⁴⁴. Définitivement, le renseignement de sécurité canadien était entré dans l'ère moderne suite à cette violente prise de conscience.

Le réseau d'espionnage dont parlait Gouzenko était constitué de communistes en place au Canada, membres de communautés scientifiques ou fonctionnaires. Un peu effrayé de se voir ainsi contaminé de l'intérieur, le gouvernement canadien mit en place, dès 1946, un programme de filtrage de sécurité dans la fonction publique fédérale. Ce programme, encore en place aujourd'hui, fut confié à la GRC et avait comme objectif louable d'empêcher toute infiltration d'espions étrangers ou de collaborateurs dans la fonction publique canadienne. Mais au cours des années, les critères de détermination de ce qui pouvait constituer une menace s'élargirent dangereusement. On en vint donc

⁴²LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 112.

⁴³SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 23.

⁴⁴LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 112.

à englober des caractéristiques très personnelles des individus sous enquête et on engloba aussi certains groupes et associations bien loin d'être des associations soviétiques communistes ou sympathisantes. En effet, le filtrage de sécurité exigeait même, en 1972, que la GRC inclue des rapports sur les sympathies, associations et activités séparatistes des personnes ou groupes sous enquête. La GRC consacrait ainsi une pratique déjà établie de surveillance des activités indépendantistes québécoises en tant qu'activités potentiellement menaçantes pour la sécurité⁴⁵. Ce n'est donc pas d'hier que les considérations politiques guident les activités des services de renseignement de sécurité canadiens.

Toutes ces nouvelles considérations amenèrent la direction de la GRC à mettre en place une direction du renseignement. Il y eût tout d'abord la Section du renseignement au sein de la Sous-direction des renseignements criminels, qui devint la Sous-direction des affaires spéciales, puis renommée Service de la sécurité et des renseignements (la Direction «I»). Ce service prendra finalement le nom de Service de sécurité en 1970 et le gardera jusqu'en 1984. C'est précisément cette période de 1969 à 1984 qui fera l'objet du prochain chapitre.

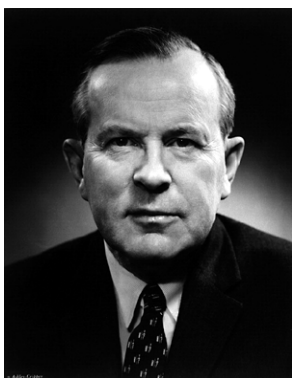
⁴⁵COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p.62.

CHAPITRE III

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

3.1 LA COMMISSION MACKENZIE

Vers le milieu des années 1960, alors que les répercussions de l'affaire Gouzenko se faisaient encore sentir, certains incidents laissèrent croire aux citoyens canadiens que la GRC avait commencé à étendre ses activités antissubversives bien au-delà des groupements communistes. En fait, les regroupements politiques, et en particulier ceux du mouvement indépendantiste québécois, craignaient - avec raison - qu'ils ne soient inclus dans la liste des organisations subversives par la GRC. Suite à quelques incidents, dont la révélation d'une certaine présence de la GRC sur les campus universitaires, le Premier ministre Lester B. Pearson décida de se pencher résolument sur la question.



10. Lester Bowles Pearson, premier ministre de 1963 à 1968, fut aussi Prix Nobel de la paix en 1957.

En 1966, Pearson annonça la création du ministère du Solliciteur général chargé de l'application du Code criminel, du système pénitentiaire et des questions de sécurité. Du même souffle, il institua la Commission royale d'enquête sur la sécurité, dont il confia le mandat à Maxwell Mackenzie (qui donnera son nom à la commission d'enquête ainsi créée). Pearson s'adressa ainsi à la Chambre des communes lors de ce fameux discours:

«Donc, monsieur le président, étant donné l'inquiétude générale, exprimée non seulement à l'égard d'un cas particulier, mais à l'égard de la situation en général, et afin d'aider le solliciteur général dans cette responsabilité nouvelle et spéciale, le gouvernement a décidé d'instituer une enquête judiciaire, mais dans un cas particulier [...] L'enquête portera sur nos méthodes visant la sécurité nationale en général, afin d'établir tout d'abord si elles répondent aux circonstances actuelles pour la protection de l'État contre toute action subversive et, deuxièmement, si elles sauvegardent suffisamment les droits des individus lors des enquêtes effectuées aux termes de nos méthodes actuelles»⁴⁶.

⁴⁶FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, p. 8.

3.1.1 SÉPARATION

La commission Mackenzie recommanda «la création d'un organisme non policier qui assumerait, au Canada, les fonctions d'un service de sécurité. Cet organisme, [...] serait éventuellement détaché de la Gendarmerie [...]»⁴⁷. En effet, la commission estimait que la double responsabilité de la GRC, assumant à la fois des fonctions policières et des fonctions de renseignement de sécurité, rendait sa tâche difficile dans ce dernier domaine.

Cette recommandation eût un effet de choc. On remettait en question la présence à la GRC de l'un de ses plus prestigieux services. Depuis l'institution de la commission, le gouvernement avait changé et c'est dans les mains de Pierre-Elliott Trudeau qu'atterrit le rapport de la commission Mackenzie en 1968. Tranchant la poire en deux, il déclara son intention de laisser le mandat de sécurité à la GRC plutôt qu'à un organisme distinct mais ouvrit la porte en ordonnant des modifications structurelles afin, notamment, que les membres de la Direction de la sécurité et des renseignements puissent être recrutés parmi les jeunes diplômés universitaires plutôt qu'uniquement parmi les membres de la GRC formés principalement pour les tâches policières. Plusieurs doutèrent de l'efficacité de cette décision gouvernementale, dont notamment un membre du Parti conservateur, Robert Stanfield, qui exprima ainsi sa déception:



11. Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada de 1968 à 1979 et de 1980 à 1984.

«[...] il existe une grande différence entre les devoirs qui incombent à un corps policier et ceux qui sont dévolus à un service de sécurité [...]. L'entraînement nécessaire est différent, le recrutement se fait différemment et la structure n'est pas la même pour le corps policier que pour l'agence de sécurité. À mon avis, il faut un certain entraînement et un certain raffinement pour faire la différence entre un honnête désaccord et le désir de renverser notre forme de société démocratique. J'estime donc que la proposition de la Commission royale relative à la création d'un organisme civil non policier présente beaucoup d'intérêt et je suis extrêmement déçu que le gouvernement l'ait rejetée sur-le-champ»⁴⁸.

⁴⁷COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ, *Rapport*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 127.

⁴⁸FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, p. 10.

3.1.2 DÉCENTRALISATION

Le concept de décentralisation (*civilianization*) préconisé par Trudeau à la lumière du rapport Mackenzie se buta aux fiers et traditionalistes officiers supérieurs de la GRC, bien déterminés à garder pour eux l'agence de sécurité. Pour respecter la volonté de Trudeau, la Gendarmerie institua quand même quelques changements administratifs qui, en 1969, pouvaient paraître majeurs mais qui, avec le recul, n'étaient qu'une superficielle amorce d'une décentralisation authentique. Les agents de renseignement étaient encore et toujours des membres en règle de la GRC, formés à Regina. Les membres civils occupaient bel et bien près de la moitié des postes à la Direction de la sécurité et des renseignements de l'époque mais ces postes n'étaient que purement techniques, auxiliaires, accessoires. La GRC se targuait donc de faire plus de place aux civils dans son secteur du renseignement alors qu'aucun agent de collecte de renseignement ne pouvait provenir d'ailleurs que de Regina. On écartait systématiquement les jeunes civils diplômés des universités des postes stratégiques où ils auraient pu être si utiles, aux dires de la commission Mackenzie.

Ne négligeons toutefois pas de souligner deux effets marquants qui découlèrent du rapport Mackenzie. Tout d'abord, c'est un civil, l'ancien diplomate John Starnes, qui fut nommé au poste de directeur général du Service de sécurité. Il avait fait siens les vœux exprimés par Trudeau dans la détermination de son mandat en tant que directeur du Service: «En ce qui me concerne, ma principale mission [est] de réaliser les vœux exprimés par le Premier ministre devant la Chambre des communes le 26 juin 1969, à l'effet que le Service de sécurité devienne plus autonome et de composition à majorité civile»⁴⁹.

Malheureusement, il échoua sa mission. La GRC garda sa mainmise sur les postes clés du Service alors même que le poste de directeur général du Service de sécurité était occupé par un civil. Pour corriger le tir, on tenta de donner un plus large accès à ce directeur aux instances supérieures. Ainsi la GRC créa-t-elle des axes hiérarchiques vers le solliciteur général, vers le commissaire de

⁴⁹FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, p. 11.

la GRC et même vers le Premier ministre. Malgré cela, la présence d'un civil au Service de sécurité, même à un poste si important, n'eut pas l'influence qu'aurait pu souhaiter Trudeau ou la commission Mackenzie.

Le deuxième effet marquant du rapport Mackenzie fut, durant la période 1969-1972, l'apparition du Service de sécurité en tant que division ou commandement national. À ce moment, «the Security Service is highly centralized. Everything is controlled from headquarters in Ottawa. In CIB [Section des enquêtes criminelles] each division - each province is a division except for Ontario - has a life of its own with its separate chain of command. A member of the Security Service is in the same division whether he works in Montreal, Ottawa, or Victoria»⁵⁰. Le Service de sécurité ainsi organisé, l'officier supérieur du Service de chaque région faisait rapport directement à ses collègues du Service de sécurité des quartiers généraux à Ottawa. Les commandants de division n'étaient plus, à toutes fins utiles, responsables du Service de sécurité de leur division.

Les agents du Service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada (SS/GRC) bénéficiaient donc encore de leur statut de membres de la GRC en plus de jouir d'une plus grande autonomie, n'ayant plus à suivre la chaîne de commandement divisionnaire. Mais au bout du compte, malgré ce pas vers la bonne direction, le ministère du Solliciteur général avait échoué dans sa mission de maintenir la question de la décentralisation au calendrier politique, faute d'intérêt pour les questions de sécurité à la Chambre des communes. La graine avait été plantée mais le service de renseignement canadien s'identifiait toujours comme le SS/GRC et l'on était bien loin de l'autonomie que recommandait la commission Mackenzie.

3.1 LA COMMISSION MCDONALD

⁵⁰SAWATSKY John, *Men in the shadows*, Toronto, Doubleday, 1980, p. 20.

3.1.1 LE TUMULTE DES ANNÉES 1970

La crise d'octobre 1970, un peu plus d'un an après la parution du rapport Mackenzie, secoua fortement le SS/GRC. Le Front de libération du Québec (FLQ), un mouvement indépendantiste prônant la séparation du Québec du reste du Canada, fut pointé du doigt pour des actes de terrorisme, un meurtre et des enlèvements. Un peu



paniqué, le gouvernement a remis en vigueur la Loi 12. «La loi sur les mesures est décrétée» titre *The Ottawa Journal*. sur les mesures de guerre et les soldats débarquèrent à Québec. La GRC, dont les pouvoirs de perquisition, d'arrestation et de détention avaient été ainsi étendus, commit une certaine quantité d'erreurs en accusant des innocents simplement parce qu'elle était mal informée. Il y avait un manque évident de renseignements précis sur les menaces terroristes au Québec. Des activités d'infiltration furent donc organisées mais les résultats ne furent pas plus heureux quand on commença à apprendre que des membres du SS/GRC auraient perpétré eux-mêmes des actes illégaux dans le cadre de leur infiltration.

Suite à ces événements, «la GRC a commencé à s'infiltrer dans le FLQ et cherché à obtenir plus de renseignements sur ceux qui étaient prêts à utiliser la force pour détruire le pays, que ce soit au Québec ou dans d'autres régions du pays»⁵¹. Mais voilà, les enquêtes contre les groupes radicaux ou extrémistes s'étendirent dangereusement: la frontière entre la dissidence légitime et la subversion était mince. Cette frontière pouvait être franchie par le SS/GRC en utilisant le critère de la déloyauté, terme vague donnant trop facilement ouverture aux décisions arbitraires. C'est ainsi que le Service de Sécurité de la GRC organisa des opérations de surveillance sur des groupes comme les étudiants, les mouvements de la «nouvelle gauche», les Autochtones, les Noirs, les syndicats, les protestataires canadiens contre la guerre du Vietnam et, plus particulièrement, les partisans de l'indépendance du

⁵¹COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p. 68.

Québec. Plus tard, on apprit même que la GRC avait infiltré, en plus du Front de libération du Québec, le Parti québécois. Les détails de cette infiltration d'un parti politique officiel seront révélés avec fracas par le journaliste Normand Lester, chargé des enquêtes spéciales à Radio-Canada, au cours de la célèbre affaire Claude Morin⁵².

Cette surveillance par le service de renseignement de sécurité se faisait par des techniques qui soulevèrent de vives contestations, voire de l'indignation. Surveillance électronique, ouverture de courrier, perquisitions sans mandat et consultation de renseignements confidentiels faisaient partie de ces techniques. Encore plus inquiétant, on apprit, au cours du procès de l'agent de la GRC Robert Samson, qu'il avait lui-même «cambriolé les locaux de l'Agence de presse libre du Québec, une entreprise familiale composée de jeunes idéalistes de gauche»⁵³ et qu'il avait procédé à des attentats à la bombe.

Les révélations de Samson déclencheront la mise sur pied, en 1977, de la commission d'enquête Keable sur les activités illégales de la GRC au Québec et, indirectement, de la commission McDonald. À ce stade, il devenait impératif de se pencher sur «la série d'événements de 1971-1973, impliquant le personnel du Service de sécurité attaché à Montréal, événements dont la mise à jour a déclenché les vastes enquêtes qui ont commencé en 1977»⁵⁴.

Le 6 juillet 1977, le Conseil privé demanda au juge David C. McDonald de présider la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada «afin d'enquêter sur les politiques et procédures qui régissent les activités de la GRC dans l'accomplissement de la

⁵²LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 139 à 212.

⁵³LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 144.

⁵⁴FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, p. 4.

tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada»⁵⁵.

3.2.2 LE RAPPORT MCDONALD

Le rapport McDonald sur certaines activités de la Gendarmerie Royale du Canada, déposé en août 1981, a eu un impact décisif sur la conduite des activités de renseignement de sécurité au Canada. Bien que la commission d'enquête portait principalement sur la sous-direction des Opérations «G» qui se concentrait sur les activités subversives reliées au séparatisme au Québec, c'est toute l'organisation des services de renseignement qui fut chambardée.

La commission McDonald recommanda premièrement qu'une loi vienne réglementer les activités de renseignement en définissant clairement ce qui pouvait constituer une menace à la sécurité du Canada et, conséquemment, ce sur quoi le service de renseignement serait légalement habilité à enquêter. Du même souffle, la commission recommanda que soit créé ce que l'on appellera le Service canadien du renseignement de sécurité, un service «détaché» de la GRC. Le gouvernement fédéral «a alors constitué le Groupe de transition sur le renseignement de sécurité auquel il a confié la planification et la supervision de la création du nouvel organisme»⁵⁶.

Gaston Sylvain regroupe dans cinq principes fondamentaux les recommandations de la commission McDonald: «création d'un service de renseignement civil et autonome; création d'un service de renseignement exclusivement voué à la production du renseignement de sécurité; encadrement législatif du service de renseignement; confirmation de la responsabilité ministérielle; assujettissement du service de renseignement à un comité de surveillance responsable devant le

⁵⁵COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, p. 1219.

⁵⁶SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 24.

Parlement canadien». ⁵⁷ Aujourd'hui, on peut se rendre compte que ces recommandations ont été principalement observées lors de la rédaction de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

En effet, le SCRS ainsi créé était un organisme civil sans pouvoir policier, totalement autonome de la GRC. Son mandat était limité à celui de sauvegarder les intérêts du Canada en matière de sécurité nationale. Ses activités étaient régies par une loi du Parlement (depuis juin 1984). Ses dirigeants devaient rendre compte au ministre du Solliciteur général qui était lui-même tenu responsable des activités du SCRS devant le Parlement et les citoyens du Canada. Finalement, il y a eu création du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), chargé d'examiner les activités du nouveau service de renseignement.



13. Le logo du Service canadien du renseignement de sécurité.

Certes, on pouvait se féliciter d'avoir créé un organisme civil, responsable et dont les activités seraient surveillées. Toutefois, des lacunes subsistaient. Normand Lester en releva une importante lors de ses enquêtes sur les services secrets:

«Le CSARS me paraît être un organisme très mal équipé pour remplir sa mission. Ses membres, souvent des hommes d'affaires ou des avocat(e)s ayant des relations partisans, ne consacrent au Comité de surveillance que quelques jours par mois. [...] Les rapports du Comité ne parviennent au Parlement qu'après avoir été revus et corrigés par le ministre [du Solliciteur général], qui a un intérêt évident à cacher certaines affaires embarrassantes pour le gouvernement. [...] S'il juge agir dans l'intérêt de la "sécurité nationale", le SCRS peut demander au Comité d'en modifier le contenu» ⁵⁸.

Mais malgré tout, la structure était bien en place et la création du service de renseignement

⁵⁷SYLVAIN Gaston, *Le renseignement de sécurité au Canada: du mythe à la réalité*, [mémoire de maîtrise], Québec, Université Laval, 1989, p. 22.

⁵⁸LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 18.

autonome et civil avait bel et bien eu lieu. Tous ces efforts de bonne volonté avaient quand même modifié considérablement le visage des activités de renseignement. Reste maintenant à observer ce que représente, aujourd'hui, le monde du renseignement de sécurité au Canada.

CHAPITRE IV

LE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ AUJOURD'HUI**4.1 LE RAPPORT OSBALDESTON**

«En 1987, le Solliciteur général d'alors, James Kelleher, a chargé Gordon Osbaldeston, ex-greffier du Conseil privé, d'examiner les questions soulevées par le CSARS et de présenter un plan d'action»⁵⁹. Ces questions, soulevées par le CSARS, étaient principalement apparues à la suite de révélations troublantes concernant un agent provocateur du SCRS infiltré au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Cet agent, Marc-André Boivin, servait à recueillir des renseignements de l'intérieur, certes, mais allait beaucoup plus loin, provoquant ses «camarades» de lutte, les poussant à des actes de vandalisme et de violence. À cette époque, Marc-André Boivin relevait de la Direction de l'antissubversion du SCRS⁶⁰.

Dans son rapport, Osbaldeston soumet 34 recommandations dont 10 portent sur les ressources humaines et la structure organisationnelle et 12 sur l'antissubversion. Ces deux principaux sujets du Groupe consultatif indépendant au Solliciteur général sur le Service canadien du renseignement de sécurité que dirigeait Osbaldeston amenèrent un changement non négligeable à l'organisation. En effet, Reid Morden, alors directeur du SCRS en 1988, suivit la recommandation d'Osbaldeston en éliminant la Direction de l'antissubversion et en réaffectant ses fonctions dans les deux autres sections contre-espionnage et antiterrorisme. Il va sans dire que la plupart des dossiers de l'antissubversion ont été simplement transférés et non pas détruits.

Ainsi, depuis 1988, le SCRS ne possède plus de section spécialisée dans les enquêtes antissubversives. Mais notons que la Loi sur le SCRS définit comme une menace à la sécurité du

⁵⁹SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, p. 25.

⁶⁰LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 75 à 93.

Canada «les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence»⁶¹. Tout porte à croire qu'une fois la Direction de l'antissubversion disparue, les enquêtes antissubversives ont continué au sein des autres sections.

Aussi, depuis le rapport Osbaldeston, le SCRS a définitivement couper les ponts avec la GRC, se dotant de locaux et d'équipements totalement distincts de ceux utilisés par le corps policier fédéral.

4.2 LA COMMUNAUTÉ DU RENSEIGNEMENT AU CANADA

Pour dresser un portrait fidèle de l'activité du renseignement de sécurité au Canada d'aujourd'hui, il faudrait probablement examiner l'ensemble des autres organismes s'intéressant aussi à ce domaine d'activité. À défaut d'un tel examen exhaustif, survolons deux des importantes entités aussi présentes dans ce que l'on appelle la communauté du renseignement.

4.2.1 LE RÉSEAU DE COORDINATION

Outre le SCRS, plusieurs organismes fédéraux possèdent leur propre service de renseignement. Nous pensons évidemment à celui des Forces canadiennes mais il y a aussi ceux du Secrétariat aux Affaires étrangères et de Transports Canada, notamment. Pour coordonner tous les efforts de tous les services de renseignement, le gouvernement a instauré un réseau étendu d'institutions comprenant le Comité consultatif des renseignements, le Comité consultatif de la sécurité, le Comité interministériel de la sécurité et des renseignements, le Bureau du Conseil privé et le Comité du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements. Ce dernier, présidé par le Premier ministre, fixe les politiques et les programmes que devront suivre tous les intervenants du renseignement. Ce comité est sans nul doute le plus influent et le plus décisif de toute la

⁶¹*Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, L.R.C. (1985), c. C-23, a. 2.

communauté du renseignement canadienne⁶².

4.2.2 LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Par ailleurs, rendant compte au Comité du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements et hiérarchiquement dépendant du coordonnateur de la sécurité des renseignements existe le Centre de la sécurité des télécommunications (CST). Ce centre, «dont aucune loi ne limite les immenses capacités de surveillance et d'intrusion dans la vie privée des citoyens, possède [...]



14. Un modèle de superordinateur Cray-1 XMP.

la machine informatique la plus puissante du moment [en 1986]»⁶³. En fait, il semblerait que cette machine (un Cray-1 XMP du fabricant Silicon Graphics) soit capable de surveiller simultanément 20 000 conversations téléphoniques. Une telle puissance peut sembler inquiétante lorsque l'on se rend compte de l'absence totale de disposition législative régissant cet organisme secret.

Officiellement, le Centre de la sécurité des télécommunications se définit comme «un organisme de l'administration fédérale qui offre des solutions de sécurité des technologies de

⁶²SYLVAIN Gaston, *Le renseignement de sécurité au Canada: du mythe à la réalité*, [mémoire de maîtrise], Québec, Université Laval, 1989, p. 176 et 178.

⁶³LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 106.

l'information (STI) au gouvernement du Canada»⁶⁴. Le journaliste Normand Lester, au cours de ses enquêtes, révéla que les liens qu'entretient le CST avec la *National Security Agency* américaine ne font rien pour rassurer les Canadiens quant aux véritables activités de cet obscur organisme⁶⁵.

Il appert que le CST fournit bel et bien des solutions de sécurité en matière de télécommunications pour les différents organismes gouvernementaux canadiens mais que le CST pratique aussi l'écoute électronique de citoyens canadiens (et notamment d'indépendantistes québécois). À ce sujet, les percutantes révélations de Michael Edward Frost⁶⁶ laissent perplexe quant au véritable mandat de ce centre qui, en apparence seulement, relève du ministère de la Défense nationale. Quoiqu'il en soit, le CST est aujourd'hui un acteur bien en place dans la communauté du renseignement de sécurité canadienne et internationale et l'on n'est probablement pas encore, à ce jour, parvenu à en connaître tous les détails.

⁶⁴CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, (Page consultée le 11 avril 1999), *Accueil du STI*, [En ligne], Adresse URL: http://www.cse-cst.gc.ca/cse/francais/home_1.html

⁶⁵LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, p. 105 à 138.

⁶⁶FROST Mike et GRATTON Michel, *Moi, Mike Frost, espion canadien...*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1994, 373 p.

CONCLUSION

Retracer l'histoire de ce qui doit, par nature, rester secret, n'est pas une tâche facile. On peut toutefois se rendre compte combien le Canada a été et est toujours très actif dans le domaine du renseignement de sécurité. Cette forte activité s'explique probablement davantage par notre situation géographique stratégique et nos nombreux liens internationaux que par la présence du SCRS ailleurs dans le monde. En effet, le SCRS se distingue de certains autres services par son mandat uniquement intérieur, n'exerçant pas d'activités de collecte de renseignement hors les limites du Canada sauf avec l'approbation du Solliciteur général et après consultation du ministre des Affaires étrangères, qui peuvent permettre sa «collaboration» avec un État étranger⁶⁷.

Il est toutefois malheureux d'observer une constance dans l'évolution des organes de renseignement de sécurité voulant qu'aucun contrôle judiciaire ou parlementaire ne se soit jamais avéré vraiment efficace. Alors qu'à la fin du 19e siècle, les activités de renseignement étaient carrément secrètes, celles d'aujourd'hui ne sont surveillées que trop vaguement. Les commissions Mackenzie et McDonald réussirent tant bien que mal à faire changer les choses mais ce n'était jamais qu'après coup.

Depuis 1864, le renseignement de sécurité a toujours été utilisé pour la même fin, soit la protection de la sécurité nationale du Canada, que ce soit contre la subversion, le terrorisme ou l'espionnage étranger. Certes, les acteurs et les techniques ont évolué - bien que l'infiltration des organisations fenianes devait ressembler à l'infiltration des mouvements indépendantistes et syndicaux - mais les agents de renseignement d'aujourd'hui ont encore cette mission de protection qui leur a toujours incombé.

Nous avons pu aussi, je crois bien, discerner une évolution dans l'ingérence politique au sein du domaine du renseignement. En effet, alors que les premières opérations de renseignement de sécurité ressemblaient plus souvent qu'autrement à des activités de prévention du crime, les récentes

⁶⁷*Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, L.R.C. (1985), c. C-23, a. 17.

activités du SCRS ont eu de plus en plus fréquemment une saveur politique, notamment au Québec, rapportant au gouvernement fédéral des informations non plus sur des mouvements de rébellion ou de terrorisme mais bien sur des activités politiques pour la plupart totalement légitimes. C'est là un triste constat que nous pouvons tirer de l'évolution récente du SCRS mais, suite aux rapports du CSARS, du Comité spécial d'examen de la Loi sur le SCRS et du commissaire à la protection de la vie privée, notamment, nous pouvons probablement espérer dormir davantage avec le sentiment d'être bien protégé des menaces contre le Canada qu'avec le sentiment d'être épié par un organisme de notre propre gouvernement.

BIBLIOGRAPHIE

BETKE Carl et HORRALL S.W., *Canada's Security Service: An historical outline 1864-1966*, Ottawa, RCMP Historical Section, 1978, 811 p.

CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, (Page consultée le 11 avril 1999), *Accueil du STI*, [En ligne], Adresse URL: http://www.cse-cst.gc.ca/cse/francais/home_1.html

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, *Deuxième rapport: la liberté et la sécurité devant la loi*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1981, 1333 p.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ, *Rapport*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 183 p.

CREIGHTON Donald, *John A. Macdonald*, Toronto, Macmillan, 1952, 630 p.

FRENCH Richard et BÉLIVEAU André, *La GRC et la gestion de la sécurité nationale*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1979, 89 p.

FROST Mike et GRATTON Michel, *Moi, Mike Frost, espion canadien...*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1994, 373 p.

LESTER Normand, (1999, 11 mars), *Re: Tout simplement: «Bravo!»* [Courrier électronique à Jérôme Mellon], [En ligne], Adresse par courrier électronique: abc960@agora.ulaval.ca

LESTER Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1998, 373 p.

MACLEOD R.C., *La Police à cheval du Nord-Ouest 1873-1919*, Ottawa, Société historique du Canada, 1979, 20 p.

MELLON Jérôme, *Aveugle de guerre*, [travail de recherche inédit], Sainte-Foy, Cégep de Sainte-Foy, 1997, 101 p.

SAWATSKY John, *Men in the shadows*, Toronto, Doubleday, 1980, 302 p.

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, *Le Service canadien du renseignement de sécurité... dans un monde en évolution*, Ottawa, SCRS, 1998, 64 p.

SYLVAIN Gaston, *Le renseignement de sécurité au Canada: du mythe à la réalité*, [mémoire de maîtrise], Québec, Université Laval, 1989, 235 p.

SOURCE DES ILLUSTRATIONS

- couverture GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, (Page consultée le 7 mars 1999), Histoire de la GRC, [En ligne], Adresse URL: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/html/graphics/1874.jpg>
- RCMP CENTENNIAL MUSEUM, (Page consultée le 9 décembre 1997), *Official RCMP Centennial Museum Home*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.trakkerinc.com/rcmp/crest.gif>
- SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, (Page consultée le 1er février 1999), *Page d'accueil*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.csis-scrc.gc.ca/images/crest-b.gif>
1. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/peopimag/18151867/m1bmacdo.gif>
 2. RCMP CENTENNIAL MUSEUM, (Page consultée le 3 mars 1999), *Official RCMP Centennial Museum Home*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.trakkerinc.com/rcmp/old1.gif>
 3. GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, (Page consultée le 7 mars 1999), Histoire de la GRC, [En ligne], Adresse URL: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/html/graphics/1883.jpg>
 4. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/evenimag/18671900/yukonffo.gif>
 5. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/evenimag/18671900/nwmpcres.gif>
 6. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/evenimag/19011938/wwirecru.gif>
 7. RCMP CENTENNIAL MUSEUM, (Page consultée le 9 décembre 1997), *Official RCMP Centennial Museum Home*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.trakkerinc.com/rcmp/crest.gif>
 8. HUGLI Jean, *Hitler mal connu*, p. 106. [autres détails introuvables]

9. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/peopimag/1939date/gouzenko.gif>
10. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/peopimag/1939date/p3pearso.gif>
11. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/peopimag/1939date/trudeau2.gif>
12. ITP NELSON, (Page consultée le 12 avril 1999), *CanPix Gallery*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.nelson.com/nelson/school/discovery/images/evenimag/1939date/war measu.gif>
13. SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ, (Page consultée le 1er février 1999), *Page d'accueil*, [En ligne], Adresse URL: <http://www.csis-scrc.gc.ca/images/crest-b.gif>
14. NASA/AMES RESEARCH CENTER, (Page consultée le 12 avril 1999), *Ames Imaging Library Service: Digital Library*, [En ligne], Adresse URL: http://ails.arc.nasa.gov/Images/InfoSys/jpegs/AC84-0373-15_a.jpeg